

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-24

Autorisant la signature du marché n° 2026_10 relatif à une assistance pour la passation des contrats d'assurances du SYMADREM avec AFC Consultants

Nomenclature Actes : 1.1

Le président du SYMADREM,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

Vu la délibération n° 2021-37 du 27 septembre 2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical d'une partie des attributions du comité syndical et portant notamment sur la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du code de la commande publique relatif à la procédure adaptée ;

Vu les crédits ouverts au budget du SYMADREM ;

Considérant que les contrats actuels couvrant les dommages aux biens, la responsabilité civile générale, la flotte automobile arrivent à terme le 31 décembre 2026 et de la nécessité d'être assuré pour l'ensemble de ces risques au 1^{er} janvier 2027.

Considérant les 3 lettres de consultation en date du 07 avril 2026, adressées à ACE consultants, Protectas et AFC consultants,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant le procès-verbal ayant pour objet l'ensemble de la procédure : de l'appel d'offres à la proposition au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre d'AFC Consultants.

DECIDE

Article 1 : de signer le marché n°2026_10 relatif à une assistance pour la passation des contrats d'assurances du SYMADREM avec :

AFC Consultants

249 rue Jean Dausset, 84000 Avignon

Article 2 : Ce marché a pour objet une mission d'assistance pour la passation des contrats d'assurances du SYMADREM. Il se décomposant en 3 phases : Préparation de la mise en concurrence, préparation des dossiers de consultation des opérateurs en assurance et assistance à l'organisation de la consultation.

Article 3 : Le montant total du marché est de **3 300 € HT**, se décomposant comme suit :

- Préparation de la mise en concurrence : 1 188 € HT
- Préparation des dossiers de consultation des opérateurs en assurance 792 € HT
- Assistance à l'organisation de la consultation 1 320 € HT

Article 4 : Le directeur général et le receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.



Fait en Arles, le

Le Président,



Signé par : Pierre
RAVIOL
Date : 12/05/2026
Qualité : Président

Pierre RAVIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux